



PRINTANIER de Bromont

du 3 au 5 mai

Règlements

Chasse - saut d'obstacles bronze

2024

Règlements

Chasse - saut d'obstacles bronze

Parc Équestre Olympique Bromont
450, chemin de Gaspé
Bromont (Québec) J2L 2P4
450 534-0787
admin@peob.org
www.parcequestreolympiquebromont.org

Le concours hippique Printanier de Bromont est un concours sanctionné BRONZE de Canada Équestre, 11 Hines Road, Suite 201, Ottawa, ON K2K 2X1 et est assujéti aux règlements de Canada Équestre.

Chaque épreuve proposée dans le présent document est assujéti aux règlements et spécifications des règlements en vigueur de CÉ et sera tenue et jugée conformément au Manuel des règlements de CÉ.

OBLIGATION DES PARTICIPANTS :

- a) Les propriétaires de chevaux, les athlètes et la personne responsable d'un cheval doivent être membres de leur fédération équestre nationale respective. Les propriétaires de chevaux et les athlètes doivent posséder une licence sportive de niveau bronze.
- b) Les athlètes inscrits aux classes amateurs doivent posséder leur carte d'amateur.
- c) Conformément à l'article A801, par son inscription à un concours sanctionné par Canada Équestre, la personne responsable consent à ce que le propriétaire, le locataire, l'entraîneur, le gérant, l'agent, l'instructeur, le meneur ou le cavalier et le cheval soient assujétis aux dispositions des statuts et des règlements de Canada Équestre et à tout règlement supplémentaire établi par le concours. Chaque concurrent, en quelque qualité que ce soit, à un concours sanctionné par Canada Équestre est responsable de bien connaître les statuts et les règlements applicables de Canada Équestre, ainsi que tout règlement supplémentaire établi par le concours, s'il y a lieu. Ne participez pas à ce concours en quelque qualité que ce soit si vous refusez d'être assujéti aux statuts et aux règlements de Canada Équestre et à tout autre règlement établi par le concours.
- d) Tout cheval participant à un concours sanctionné par Canada Équestre doit satisfaire aux exigences de l'article A519, Vaccination. Voir les Règlements de Canada Équestre, section A, Règlements généraux, article A519.
- e) Lors de son inscription à un concours sanctionné par CÉ, l'athlète doit fournir le nom de son entraîneur(e) sur le formulaire d'inscription ou spécifier qu'il ou elle s'occupe de son propre entraînement. Les entraîneur(e) d'autres pays doivent être en règle auprès de la fédération de leur pays de résidence et doivent détenir et fournir une preuve d'assurance. Voir les règles de Canada Équestre, Section A – Règlements généraux, article 102 (Environnements sportifs sécuritaires).

Règlements

Chasse - saut d'obstacles bronze

DATES DE CLÔTURE

Stalles & inscriptions : 28 avril 2024

AÉRE

www.aere.ca

Les cavaliers doivent être membre de l'AÉRE (40\$) avant la date de clôture des inscriptions.

Les cavaliers qui veulent être membre pour seulement un concours (30\$) doivent se présenter au secrétariat pour leur numéro.

TESTS COGGINS & VACCINS

Le certificat de test Coggins est exigé et doit être daté de l'année en cours. Tout cheval participant à un concours sanctionné par Canada Équestre doit satisfaire aux exigences de l'article A519, Vaccination.

RÉSERVATION DE STALLES

Les stalles au prix de 100\$ doivent être réservées sur le formulaire en ligne disponible au www.aere.ca ou www.parcequestreolympiquebromont.org.

TRANSPORT D'UN JOUR (Ship-In)

Les transports d'un jour (ship-in) seront permis au coût de 50\$ pour la durée du concours.

COMMANDES DE RIPES ET FOINS

Les commandes de départ doivent être faites à l'aide du formulaire de réservation de stalles. www.aere.ca ou www.parcequestreolympiquebromont.org.

Toutes commandes de ripes et foins subséquentes devra être faite via www.showgroundslive.com ou directement au secrétariat.

Règlements

Chasse - saut d'obstacles bronze

MODALITÉ DE PAIEMENT

Un paiement par carte de crédit couvrant **les frais d'administration sera prélevé lors de l'inscription en ligne. De plus lors de l'événement les participants devront obligatoirement inscrire une** carte de crédit valide sur Show Grounds Live afin de couvrir les autres frais engendrés durant le concours. Ces frais devront être réglés avant le départ des participants sans quoi ils seront automatiquement prélevés sur la carte de crédit fournie. Les paiements Interac seront aussi acceptés mais seulement transigés en personne au secrétariat.

ADMINISTRATION

Un montant de 60\$ sera ajouté pour chaque couple cavalier/cheval.

PAIEMENT REFUSÉ

Une pénalité de 50\$ sera ajoutée pour tout paiement non honoré incluant toute carte de crédit déclinée pour quelque raison que ce soit.

RÉCEPTION DES INSCRIPTIONS

Aucune inscription ne sera acceptée sans la signature de la personne responsable. Pour un concurrent mineur, la signature des parents ou d'un tuteur est requise pour valider l'inscription. Aucune inscription par téléphone ou autre moyen que reçue en ligne par Show Grounds Live ne sera acceptée. Les inscriptions doivent parvenir au comité organisateur pour le 28 avril 2024.

En ligne : Show Grounds Live <https://showgroundslive.com>

FRAIS DE NON-PARTICIPATION

Les chevaux non-participants devront recevoir un numéro au secrétariat de la compétition et ce numéro devra être porté en tout temps. Ils sont assujettis à tous les règlements de Canada Équestre et du concours. Un frais supplémentaire de non-participation de 50\$ par cheval devra être déboursé.

Règlements

Chasse - saut d'obstacles bronze

INSCRIPTIONS TARDIVES

Les inscriptions tardives pourront être acceptées selon la disponibilité des stalles et l'approbation du Comité Organisateur (CO), sous toutes réserves.

Des frais de retard de 50\$ seront ajoutés à toutes les inscriptions reçues entre le 29 avril 2024 et le 1^{er} mai 2024. Des frais de très grand retard de 100\$ seront chargés à toutes les inscriptions reçues à compter du 2 mai 2024. Les frais d'administration ne sont jamais remboursables.

CHANGEMENT AU PROGRAMME

a) Le comité organisateur se réserve le droit d'annuler ou de jumeler certaines classes, changer l'ordre des horaires, modifier les modalités du concours et même refuser toute inscription s'il le juge nécessaire.

b) Tout changements à l'horaire ou autre précision seront publiés en ligne la veille pour le jour suivant de compétition.

INSCRIPTIONS REFUSÉES

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser tout(e) cavalier(ère) ou inscription s'ils ne sont pas conformes aux exigences des règlements du concours ou au code de conduite et d'éthique de Canada Équestre.

ANNULATION D'INSCRIPTION

Aucun remboursement ne sera émis après la date limite d'inscription sauf sur présentation d'un certificat médical ou vétérinaire. Le remboursement à la suite d'une attestation vétérinaire ou médicale ne s'applique qu'aux inscriptions mais pas aux frais d'administration. Les frais d'administration ne sont jamais remboursables. La politique d'annulation de l'AÉRE est applicable.

ARRIVÉES & DÉPARTS DES CHEVAUX

a) Les chevaux ne seront pas admis avant : **vendredi 3 mai 2024 9h00**

b) Les chevaux, sauf entente avec le comité organisateur, doivent quitter le site au plus tard à 20h00 le dimanche 5 mai 2024.

Règlements

Chasse - saut d'obstacles bronze

HEURE DU SECRÉTARIAT & DÉCLARATION

Les jours de compétitions, le secrétariat ouvrira 1 heure avant le début des épreuves et fermera à 17h00. Il sera également ouvert de 10h00 à 17h00 le vendredi précédant le concours. Les déclarations (ajouts et retraits dans les épreuves) pour les épreuves du lendemain **doivent obligatoirement être faite en ligne sur www.showgroundslive.com** et fermeront chaque soir à 17h00.

RETRAITS ET AJOUTS D'INSCRIPTION

Les déclarations (ajouts et retraits d'épreuves) se feront en ligne uniquement. Aucune autre méthode ne sera considérée.

Des frais de 25\$ seront imputés aux concurrents pour tout cheval monté dans une classe sans avoir été officiellement inscrit. Le frais de 25\$ sera chargé en sus du montant prévu pour l'inscription de cette classe.

Tout concurrent qui ne se présente pas dans une classe pour laquelle il est officiellement inscrit et qui n'annule pas son inscription en ligne sur Show Grounds Live, avant la fin de l'épreuve sera facturé pour ladite classe.

Ajout à une épreuve la journée même (same day add) : des frais de 10\$ pour chaque épreuve ajoutée seront facturés en sus du prix de l'épreuve et le CO se réserve le droit de ne pas les accepter selon le déroulement de la journée.

HORS-CONCOURS

Conformément aux règlements de CÉ, les inscriptions hors-concours ne sont pas autorisés dans aucune division ou épreuve de chasse (G201.3) ou d'équitation/médaille (G1001.4). Les inscriptions dans les épreuves de saut d'obstacle peuvent être autorisés avec l'approbation du comité organisateur.

NUMÉRO DE COMPÉTITION

Le numéro attribué par l'AÉRE doit être porté bien en vue en tout temps sur le terrain de concours dès que le cheval se trouve hors de sa stalle, qu'il soit en laisse ou monté. Un cheval portant le mauvais numéro peut être éliminé.

ENTRAÎNEMENT AVANT-CONCOURS

La journée précédant le début du concours : les carrières de concours seront ouvertes pour entraînement entre 11h00 et 16h00. Le numéro de concurrent est requis. Limite de 1 cheval dans le manège pour une période de 3 minutes, au coût de 10\$ par session de 3 minutes.

Tous les duos cavalier-cheval doivent être inscrits dans les classes d'entraînement du système de compétition Show Grounds Live.

Règlements

Chasse - saut d'obstacles bronze

AIRES D'ENTRAÎNEMENT

L'entraînement à l'obstacle est permis uniquement dans les aires prévues à cet effet de 7h00 à 17h00 ou jusqu'à la fin des classes, si celles-ci terminent après 17h00. Une amende (50\$) sera imposée à l'équipe cavalier/cheval utilisant les manèges en dehors de l'horaire prévu.

AIRES DE LONGE

Une aire de longues est désignée sur le terrain. Il est interdit de longer un cheval à l'extérieur de cet endroit désigné sous peine d'une amende de 50\$ à l'équipe cavalier/cheval.

ÉPREUVES DE CHASSE

Pour participer à une épreuve d'une division de chasse, le concurrent doit acquitter les frais d'inscription de la division en totalité, à moins d'avis contraire dans l'avant programme.

DÉFAUT DE PRÉSENTATION AU DÉPART

Une **attente de 3 minutes** sera allouée par les officiels et tout cavalier participant qui ne se présente pas dans ce délai sera éliminé. Cette règle sera appliquée sans exception.

Les entraîneurs sont encouragés à se faire assister en fonction de leur nombre de cavaliers en concours afin de ne pas retenir le déroulement des activités.

Nous demandons la collaboration des entraîneurs pour ne pas ralentir les activités d'un manège lorsqu'ils sont retenus à cheval ou avec un autre élève dans un autre manège.

MARÉCHAL-FERRANT / VÉTÉRINAIRE

Un maréchal-ferrant et un vétérinaire sont disponibles sur appel les jours de compétitions. **Les frais relatifs au travail du maréchal-ferrant et/ou du vétérinaire sont payables immédiatement et directement aux personnes concernées.**

CHIENS

Tous les chiens doivent être tenus en laisse et leurs déjections jetées à la poubelle. Une amende de 100\$ sera imputée aux contrevenants. Nous vous remercions de votre collaboration pour un environnement propre et sécuritaire.

Règlements

Chasse - saut d'obstacles bronze

CONTRÔLE ANTI-DOPAGE ÉQUIN

Tout cheval participant à une épreuve du concours peut, dès qu'il se trouve sur le terrain de compétition, être désigné pour subir un test de contrôle antidopage. Les inscriptions seront soumises à un frais antidopage de 4\$ par cheval pour les divisions bronze. Les compétiteurs doivent se référer règlements de Canada Équestre au sujet du contrôle antidopage des chevaux. Un résultat positif au test de dépistage de drogues entraînera la saisie des prix et bourses du cheval, de la personne responsable, des propriétaires, entraîneurs, cavaliers et palefreniers.

CONTRÔLE ANTI-DOPAGE DES CAVALIERS

Les cavaliers pourront être testés pour l'usage de produits proscrits ou soumis à certaines restrictions et tous les concurrents reconnaissent en s'inscrivant à la compétition qu'ils peuvent être testés. Les compétiteurs doivent se référer aux règlements de Canada Équestre au sujet du contrôle antidopage des cavaliers. Un résultat positif au test de dépistage de drogues entraînera la saisie des prix et bourses du cheval, de la personne responsable, des propriétaires, entraîneurs, cavaliers et palefreniers.

PORT DU CASQUE PROTECTEUR

Toute personne à cheval ou menant un attelage sur les lieux d'un concours sanctionné par Canada Équestre, doit porter en tout temps un casque protecteur approuvé et correctement attaché.

INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer dans les écuries (cigarettes, cannabis ou tout autre substance). Tout contrevenant se verra charger une amende de 100\$.

VÉHICULES MOTORISÉS / CAMPEUR

Les véhicules motorisés incluant voiturette de golf, mobylettes, motocyclettes, VTT, etc., ne peuvent être utilisés que par des conducteurs détenant un permis de conduire valide. La permission de l'utilisation d'un véhicule motorisés sur les terrains du Parc Équestre Olympique de Bromont pourra être retiré advenant un permis de conduire non-valide ou un comportement jugé non-sécuritaire.

Des espaces réservés aux véhicules récréatifs seront disponible au coût de 125\$. Réservation obligatoire par courriel à admin@peob.org.

Règlements

Chasse - saut d'obstacles bronze

STATIONNEMENT DES AUTOMOBILES

Aucun stationnement ne sera toléré autour des écuries et des manèges de compétitions. Le remorquage sera aux frais du propriétaire.

REMORQUE À CHEVAUX

Des aires spéciales de débarquement et de stationnement ont été prévues pour les remorques à chevaux. Veuillez consulter le plan du site en ligne.

Une amende de 100\$ sera imputée aux participants qui seront stationnés aux endroits autres que ceux prévues sur le site.

RESPONSABILITÉ

Ni le CO, ni le propriétaire du site, ni les officiels ne pourront être tenus responsables des dommages, blessures ou pertes subies par les participants et les spectateurs.

ASSURANCES

Tout cavalier ou propriétaire est seul responsable de tout dommage causé à un tiers par lui-même, ses employés, ses aides ainsi que par son cheval. Il est donc fortement recommandé à tout cavalier ou propriétaire de contracter une assurance responsabilité civile avec une couverture suffisante pour les compétitions et de maintenir cette police en vigueur.

PERSONNE RESPONSABLE (PR) D'UN CHEVAL

La PR est un adulte qui assume ou partage pour ce cheval la responsabilité de l'entretien, l'entraînement, la garde, qui a la responsabilité officielle du cheval selon les règlements de CÉ. La PR est assujettie aux obligations imposées par les dispositions des règlements de CÉ sur les sanctions pour toute infraction aux règlements. La PR assume la responsabilité de l'état, de la condition physique et de la régie du cheval, et elle est la seule responsable en dernier ressort de tout acte accompli par elle-même ou par toute autre personne autorisée à avoir accès au cheval aux écuries, ailleurs sur le terrain, ou pendant que le cheval est monté, mené ou entraîné. La PR doit posséder une licence sportive valide équivalente ou supérieure à celle du cheval.

Règlements

Chasse - saut d'obstacles bronze

MESURES DE BIOSÉCURITÉ

Les participants devront prendre connaissance du plan mis en place par le comité organisateur et s'engagent, en participant à la compétition, à respecter les mesures inscrites afin de limiter les risques d'exposition et de propagation. Toutes les mesures seront régulièrement mises à jour, selon les dernières informations disponibles. Toutes les mesures se retrouveront au lien suivant : www.parcequestreolympiquebromont.org. Les chevaux devront être vaccinés selon les exigences de Canada Équestre pour l'herpesvirus équin et la personne responsable devra le confirmer sur le formulaire d'inscription.

ENVIRONNEMENTS SPORTIFS SÉCURITAIRES

Lors de son inscription à un concours sanctionné par CÉ, l'athlète doit fournir le nom de son entraîneur(e) sur le formulaire d'inscription ou spécifier qu'il ou elle s'occupe de son propre entraînement. Les entraîneur(e) s d'autres pays doivent être en règle auprès de la fédération de leur pays de résidence et doivent détenir et fournir une preuve d'assurance. Voir les règles de Canada Équestre, Section A, Règlements généraux, article 102 (Environnements sportifs sécuritaires).

Les frais de non-conformité aux règles de C.É. seront appliqués.

LICENCES SPORTIVES DE CE POUR 2024

SÉCURITÉ, INCLUSION ET EXCELLENCE

Voici les dernières mises à jour pour cette saison de concours au Canada.

DES CHANGEMENTS IMPORTANTS ont été instaurés pour améliorer la sécurité et l'inclusion dans le sport équestre. Que vous soyez un(e) athlète, un parent, un(e) entraîneur(e), un(e) officiel(le) ou un(e) membre du personnel d'un concours, vous jouez un rôle essentiel dans le maintien de ces normes. Voici ce que vous devez savoir :

FORMATIONS REQUISES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LE SPORT :

- Les deux (2) modules de formation sur la sécurité dans le sport de CE sont gratuits et doivent être complétés avant d'acheter une licence sportive. Veuillez vérifier votre statut de formation sur votre compte Mon-CE en cliquant sur « ECampus ».

LICENCES TEMPORAIRES NON DISPONIBLES :

- Les licences sportives temporaires de CE ne sont plus offertes en compétition. Tous (toutes) les cavalier(-ère)s, propriétaires et entraîneur(e)s doivent détenir une licence sportive de CE pour participer aux concours.

SURCLASSEMENT DE LICENCES :

- Il est possible de vivre une compétition de niveau supérieur en achetant un surclassement de licence temporaire sur votre portail Mon-CE. Remarque : il n'est pas possible de cumuler des points pour les classements nationaux avec un surclassement de licence.

EXIGENCES DU STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) :

- Les entraîneur(e)s participant aux concours sanctionnés de CE doivent tous (toutes) détenir un statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE. Il est toutefois possible de passer temporairement du statut d'entraîneur(e) enregistré(e) au statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence en achetant un statut d'entraîneur(e) temporaire (SET) pour chaque concours.
- Nouveauté pour 2024 : Le SET peut être acheté facilement en ligne sur le portail Mon-CE. Il est valide pour un seul concours.

ENTRAÎNEMENT AUTONOME :

- Les athlètes qui s'entraînent eux-mêmes peuvent déclarer avoir un « entraînement autonome » en fournissant leurs propres nom et numéro de licence sportive sur leur formulaire d'inscription.

« Lors de son inscription à un concours sanctionné par CE, l'athlète doit fournir le nom de son entraîneur(e) sur le formulaire d'inscription ou spécifier qu'il ou elle s'occupe de son propre entraînement. Les entraîneur(e)s d'autres pays doivent être en règle auprès de la fédération de leur pays de résidence et doivent détenir et fournir une preuve d'assurance. Voir les règles de Canada Équestre, Section A – Règlements généraux, article 102 (Environnements sportifs sécuritaires). »

CANADAEQUESTRE.CA

Favoriser l'amour des chevaux et du sport pour la vie.

